RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3F

Sarl au capital de 1 000 €uros

Siège social : Zac de la Frescoule – Chemin des Pignes
13127 VITROLLES

RCS Salon de Provence 508 619 491

-o-

PROCES VERBAL de DELIBERATION
ASSEMBLEE GENERALE ODINAIRE
du 29 Septembre 2023

-o-

Objet : - démission d'un co-gérant – nomination d'un co-grant

Le 29 septembre 2023 à 16 heures, les Associés de la Société **3F** se sont réunis au siège social en **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** sur convocation du Président

Sont présents et ont émargé la feuille de présence ci-dessous :

FEUILLE DE PRESENCE

		signatu
La société JACK ANTO Représenté par Mr ~~Francis GANDOLFO~~ Fabrice LABATE	12 parts sociales	[redacted]
La Société E3 Représenté par Mr Frédéric CASILE	12 part social	
L'indivision JACK ANTO-E3 Représenté par Mr Fréderic CASILE	1 part sociale	

Mr Francis GANDOLFO, Co-gérant, qui préside la séance **dépose** sur le bureau de l'Assemblée :

- les Statuts de la Société

CONSTATE que tous les associés sont présents,

DECLARE que le quorum requis étant atteint l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer,

PROCLAME alors les débats ouverts.

-o-

RAPPELLE aux associés :

- qu'ils ont été convoqués en Assemblée Générale ordinaire dans les délais légaux,
- que suivant l'avis de convocation, l'ordre du jour est le suivant :

- Démission d'un co-gérant-remplacement du co-gérant.

- que les documents sociaux visés par la Législation sur les Sociétés Commerciales, ont été mis à leur disposition au siège social de la société dans les délais impartis.

[redacted]

EXPOSE aux Associés :

- qu'il convient de confirmer les résolutions prises au cours des divers pourparlers ayant précédé la cession de la participation de 3F

-o-

Il s'ensuit toute une série d'échanges de vues entre les Associés qui délibèrent sur ce qui précède.

Après quoi, Mr Francis GANDOLFO demande que les Résolutions présentées soient mises aux voix.

-o-

L'Assemblée Générale ordinaire des Associés
Oui l'exposé de son Président,
Vu les Statuts de la Société,
et après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés prennent acte de la démission de leur co-gérant en la personne de M LABATE Fabrice.

Les associés décident de nommer en remplacement aux fonctions co-gérant, pour une durée indéterminée, Madame Frédéric CASILE [redacted] à [redacted] domicilié, [redacted]

o-

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une expédition des présentes, en vue d'effectuer les formalités de publicité requises par la Loi.

Plus rien n'étant à délibérer, et personne ne demandant la parole, la séance a été levée à 14 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture a été signé par tous les Associés.

Ont signé

La SAS JACK ANTO
Représenté Mr ~~GANDOLFO Francis~~ LABATE Fabric [redacted]

La SAS E3
Représenté par M CASILE Frédéric

L'indivision JACK ANTO – E3
Représenté par M CASILE Frédéric [redacted]